



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-530

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Charlène BOUGLE, représentant : L'Association APEL SAINT-PIERRE – SAINT-PAUL, dont le siège social est à DREUX, sis 16 Boulevard Dubois, en date du 17 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Charlène BOUGLE, représentant : L'Association APEL SAINT-PIERRE – SAINT-PAUL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3^{ème} CATÉGORIE**.

À l'occasion de l'évènement : Kermesse de l'école Saint-Pierre – Saint-Paul le 30 juin 2023.

Lieu : 7 Boulevard Dubois - 28100 DREUX.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

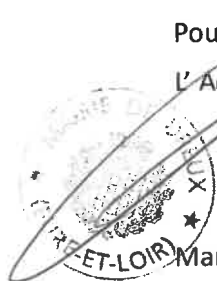
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le 27 JUIN 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le



Mariam CISSÉ